

COMMUNE de MARBACHE
PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
du
CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT le 24 juin à 18 h 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MAXANT.

Etaient présents : Jean-Jacques MAXANT, Henri CHARPIN, Pierrette ROBIN, Michel FRANÇOIS, Edmée DUTHILLEUL, Micheline CLAUDE, Danielle HAMANT, Philippe DUVILLARD, Catherine LESAINE, Gérald DAURAT, Xavier DROUIN, Stéphanie CRUNCHANT, Pauline DUBOIS, Camille DURON, Nicolas DUBOIS, Éric PAILLET, Patricia HENCK.

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 18

Absents représentés : Dominique CHRISTOPHE par
Jean-Jacques MAXANT

Absents excusés :

Absents : Pierre METAYE

Secrétaire de séance : Madame Pierrette ROBIN

Date de la convocation : 19 juin 2020

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Au vu de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a désigné un Robin Pierrette pour remplir les fonctions de secrétaire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
**N° 2 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020**

Le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2020 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 18/2020

"Convention de stage"

Par laquelle il a été décidé de signer la convention de stage avec la Mission Locale du Val de Lorraine à PONT-À-MOUSSON (54700), pour permettre à un jeune administré d'effectuer une période de stage en milieu professionnel, du 1^{er} au 30 avril 2020, au sein des services techniques.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 19/2020

"Hébergement du site de la commune"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition de la société NETFIS, sise 2 rue de la Plaine à Maxéville (54320), pour l'hébergement et le maintien du nom du site de la commune pour un loyer forfaitaire annuel de 341,27 €^{HT} par an, pour l'hébergement et 35 €^{HT} pour le maintien du nom, soit un total annuel de 376,27 €^{HT} soit 451,52 €^{TTC}.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 20/2020

"Logiciel service Enfance-Jeunesse"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société Abélium Collectivités, 4 rue du clos de l'Ouche à PLEURUIT (35730), relatif au contrat de licence de mise à disposition et au contrat de maintenance concernant le logiciel Pocketo destiné au Service "Enfance-Jeunesse", pour un montant annuel de 78,88 €^{HT}, soit 94,66 €^{TTC}, pour une durée de 3 ans à compter du 9 mars 2020, renouvelable par tacite reconduction.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 21/2020

"Mise à disposition des locaux communaux"

Par laquelle il a été décidé de signer avec l'association "Gang des Poussettes" la convention de mise à disposition d'une partie des locaux de l'espace multi accueil dénommé "Maison des Enfants" sise 3 rue Clemenceau à Marbache, à raison d'une

séance le mardi matin et le vendredi matin de 9 h 00 à 11 h 00, à titre gratuit pour une année, à partir du 1^{er} mai 2020, renouvelable par tacite reconduction.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 22/2020

"Convention avec le Centre de Gestion"

Par laquelle il a été décidé de signer avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle, les conventions d'utilisation pour 5 missions, jusqu'au 31 décembre 2026 :

- Forfait de base (outils de gestion des ressources humaines, entretiens professionnels, gestion mutuelle...), pour un montant annuel de 793€/an
- Forfait santé (suivi médical des agents) pour un montant annuel de 936€/an
- Forfait de gestion des dossiers d'assurances statutaires (protection sociale des agents, demandes de remboursements liés aux sinistres et accidents du travail), pour un montant de 1 117,69€/an
- Forfait de gestion des dossiers d'assurances prévoyance (suivi des adhésions individuelles dans le cadre des assurances "maintien de salaire"), pour un montant de 78€/an
- Convention générale d'utilisation des missions facultatives ponctuelles (accompagnement sur des dossiers complexes, aide juridique...) avec des tarifs à la carte.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS
N° 3 : DÉCISION 23/2020

"Contrat d'adhésion et de maintenance IntraMuros"

Par laquelle il a été décidé d'accepter la proposition émanant de la société IntraMuros, sise 22 rue du Petit Launay à Angers (49000) relative au contrat d'adhésion et de maintenance de l'application mobile "IntraMuros" à destination de la population, pour un montant mensuel de 31,50^{€HT} soit 37,80^{€TTC} pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 1^{er} juillet 2020.

Monsieur PAILLET demande si cette application est valable.

Monsieur MAXANT répond qu'elle fonctionne très bien pour le moment.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

**N° 4 : CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)
DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS**

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Centre Communal d'Actions Sociales

Le CCAS est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées comme la Caisse d'Allocations Familiales, les associations, le Conseil Général. C'est un établissement public avec une personnalité juridique, c'est-à-dire un budget propre. Il est dirigé par un Conseil d'Administration. Le Maire est président de droit et ne peut être élu sur une liste.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS

En application de l'article R.123-7 du code de l'action et des familles, le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 et ne peut être inférieur à 8 et doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **FIXE à 14** le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES

**N° 5 : CONSTITUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES (CCAS)
ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Vu la délibération n° 4 du Conseil Municipal du 24 juin 2020,

En application des articles R.123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort

reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste A :

- Edmée DUTHILLEUL
- Catherine LESAINE
- Micheline CLAUDE
- Danielle HAMANT
- Camille DURON
- Nicolas DUBOIS
- Patricia HENCK

Le Conseil Municipal :

- ❖ **PROCÉDE** à l'élection des membres du Centre Communal d'Actions Sociales, comme suit :

Nombre de votants : 18

Bulletins nuls ou blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

Ont obtenu 18 voix :

Liste A :

- Edmée DUTHILLEUL
- Catherine LESAINE
- Micheline CLAUDE
- Danielle HAMANT
- Camille DURON
- Nicolas DUBOIS
- Patricia HENCK

- ❖ **INSTALLE** les élus du Centre Communal d'Actions Sociales comme suit :

- Edmée DUTHILLEUL
- Catherine LESAINE
- Micheline CLAUDE
- Danielle HAMANT
- Camille DURON
- Nicolas DUBOIS
- Patricia HENCK

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
N° 6 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux,

Les dispositions de cet article imposent, pour les commissions que forme le Conseil Municipal et dont il détermine librement le nombre de membres, que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent.

Au cours de chaque séance, le Conseil Municipal peut former, modifier ou supprimer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Les missions des commissions municipales permanentes :

Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal, soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont saisies de l'instruction d'une affaire par le conseil municipal ou par le maire.

Des commissions municipales temporaires peuvent être créées et limitées pour l'étude d'un seul dossier.

Les commissions n'ont aucune compétence pour prendre des décisions. Ces commissions émettent des avis à caractère purement consultatif.

Les membres sont en principe désignés par vote à bulletin secret (article L. 2121-21) mais le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

D'une part, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **PRÉCISE**, que le mode de scrutin pour la désignation de ses membres est le suivant :

- Ne pas procéder par vote à bulletin secret,

D'autre part, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **DÉTERMINE** et **DÉSIGNE** les commissions communales en fonction du tableau ci-après :

COMMISSIONS COMMUNALES INTERNES

Le Maire est président de droit (L.2121-22 du CGCT).

COMMISSION ENVIRONNEMENT - ESPACE NATUREL : <ul style="list-style-type: none"> • Forêt/Bois • Terres • Sentiers - CHASSE - CIMETIÈRE - TERRAIN DE FOOT - GESTION DU MATÉRIEL TECHNIQUE - DÉCHETS	Henri CHARPIN
	Stéphanie CRUNCHANT
	Gérald DAURAT
	Xavier DROUIN
	Pierrette ROBIN
COMMISSION ANIMATION-VIE ASSOCIATIVE-COMMUNICATION - CULTURE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - VIE DE QUARTIER - FÊTES-CÉRÉMONIES - MANIFESTATIONS - COMMUNICATION	Pierrette ROBIN
	Micheline CLAUDE
	Stéphanie CRUNCHANT
	Nicolas DUBOIS
	Pauline DUBOIS
	Xavier DROUIN
	Danielle HAMANT
	Patricia HENCK
	Éric PAILLET
COMMISSION CADRE DE VIE-PATRIMOINE - VOIRIES-PLACES-PARCS - MOBILITÉ-DÉPLACEMENT-TRANSPORT - BÂTIMENTS - ÉNERGIE - SÉCURITÉ-PRÉVENTION - NOUVELLES TECHNOLOGIES - MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (Tourisme-Loisirs) - RÉSEAUX - CYCLE DE L'EAU (GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques)	Michel FRANÇOIS
	Henri CHARPIN
	Xavier DROUIN
	Edmée DUTHILLEUL
	Patricia HENCK
	Catherine LESAINE
	Pierre METAYE
	Éric PAILLET

et prévention des inondations- étang, ruisseau...)		
COMMISSION ENFANCE-JEUNESSE - VIE SCOLAIRE - VIE PÉRISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE	Pauline DUBOIS	
	Nicolas DUBOIS	
	Camille DURON	
	Pierrette ROBIN	
COMMISSION URBANISME- AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET MOBILITÉ - SPL -BASSIN DE POMPEY	Dominique CHRISTOPHE	
	Philippe DUVILLARD	
	Michel FRANÇOIS	
	Catherine LESAINE	
	Éric PAILLET	
COMMISSION LIEN SOCIAL - CCAS <ul style="list-style-type: none"> • Personnes en difficultés/vulnérables • Santé • Handicap • Personnes âgées - BANQUE ALIMENTAIRE - AIDE À L'EMPLOI - AIDE AU LOGEMENT	<u>ÉLUS (DCM 5)</u>	<u>PERSONNES EXTÉRIEURES</u>
	Edmée DUTHILLEUL	Françoise CHARDIN
	Micheline CLAUDE	Isabelle FAUVEZ
	Nicolas DUBOIS	Jacqueline FRANÇOIS
	Camille DURON	Christine HARREL
	Danielle HAMANT	Astride RINGER
	Patricia HENCK	Gilbert ROBIN
	Catherine LESAINE	Rolande SCHMITT
FINANCES COMMUNALES	Dominique CHRISTOPHE	
	Pauline DUBOIS	
	Philippe DUVILLARD	
	Edmée DUTHILLEUL	
	Michel FRANÇOIS	
	Catherine LESAINE	
	Pierrette ROBIN	

Monsieur CHARPIN demande dans quelle commission se trouve le fleurissement.

Monsieur MAXANT répond dans la commission "Cadre de Vie".

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.6 EXERCICE DES MANDATS LOCAUX
**N° 7 : INDEMNITÉS DE FONCTION
MAIRE ET ADJOINTS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123.20 et suivants,

Vu la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux étant entendu que les crédits sont inscrits au Budget Général.

Les indemnités pour exercice effectif de fonction sont calculées en appliquant le pourcentage du barème lié à la population des communes, à la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour information, le montant de l'indice brut 1027 s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 3 889,40 €/mois. Les indemnités maximales de fonction des maires et adjoints correspondant à la tranche de population sont les suivants :

POPULATION TOTALE	TAUX MAXIMAL % de l'indice brut	INDEMNITÉS MAXIMALES
De 1 000 à 3 499	Maire 51,6 %	2 006, 93 €
	Adjoints 19,8 %	770,10 €
	Conseillers Municipaux 6 %	233,36 €

Les prélèvements sur indemnités représentent environ 8 % du brut.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les indemnités comme suit :

INDEMNITÉS DU MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLERS DÉLÉGUÉS				
Fonction	Enveloppe maximum brut	Enveloppe allouée	Pourcentage de l'indice maximum	Montant mensuel brut individuel
Maire	24 083,16	24 083,16	51,60 %	2 006,93
Adjoints	36 964,85	19 154,40	10,26 %	399,05
Conseillers municipaux Délégués	5 600, 64	4 424,64	4,74 %	184,36
Enveloppe globale	66 648,65	47 662,20		

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal a émis le souhait de délibérer en deux phases :

- 1 : pour les indemnités du Maire
- 2 : pour les indemnités des Adjoints et des Conseillers Délégués.

Monsieur PAILLET demande pourquoi l'indemnité du maire n'est pas revue à la baisse.

Monsieur MAXANT explique qu'elle sera revue à la baisse et que des ajustements seront faits dans un prochain conseil.

Madame HENCK fait remarquer qu'il y a une grosse différence entre l'indemnité des adjoints et du maire.

Monsieur MAXANT explique que l'indemnité des adjoints est restée à l'identique mais qu'il s'engage à une rectification au prochain conseil.

D'une part, le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 11 voix pour
- 2 voix contre (P. HENCK, É. PAILLET)
- 5 abstentions (N. DUBOIS, P. DUVILLARD, S. CRUNCHANT, X. DROUIN, H. CHARPIN)

- ❖ **FIXE** les montants des indemnités brutes mensuelles du maire, comme suit :
 - 51,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (voir tableau annexe).

D'autre part, le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 14 voix pour
- 4 abstentions (N. DUBOIS, P. DUVILLARD, S. CRUNCHANT, E. DUTHILLEUL)
- ❖ **FIXE** les montants des indemnités brutes mensuelles des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation comme suit :
 - pour 4 adjoints : 10,26 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (voir tableau annexe),
 - pour 2 conseillers municipaux délégués : 4,74 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (voir tableau annexe).
- ❖ **PRÉCISE** que les indemnités seront versées au Maire et aux adjoints à effet rétroactif, à la date des élections du 27 mai 2020 et aux conseillers délégués à la date de la réunion du conseil municipal du 24 juin 2020,
- ❖ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront imputés aux articles 6531 et 6533 du Budget Général.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS

N° 8 : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Aux termes des articles L.2121-2 9, L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal qui règle par ses délibérations les affaires de la commune, est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales.

Il peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer certaines parties de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps et sans alourdir les débats. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal qui n'est tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre.

Cette délibération pour la délégation de compétence peut être prise en début de mandat et être modifiée en cours de mandat.

Les maires ont la faculté de subdéléguer les attributions qui leur sont confiées par le conseil municipal, sauf disposition contraire de la délibération du conseil municipal.

Vu l'analyse des différents articles et le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 et de lui déléguer certaines compétences sur les 29 prévues par les textes, pour la durée du mandat, à savoir :

2° Fixer dans les limites de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget en ces termes :

- **Marchés et accords-cadres de Fournitures et Services :**
 - Gré à gré jusqu'à 40 000 €,
 - MAPA jusqu'à 139 000 €,

ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

- **Marchés et accords-cadres de Travaux :**
 - Gré à gré jusqu'à 40 000 €,
 - MAPA jusqu'à 214 000 €,

ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au Budget.

Adhérer au groupement de commandes entre communes ou avec l'intercommunalité prévus par l'article 8 du code des marchés publics, signer leurs conventions constitutives et leurs avenants.

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.

6° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes.

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions qui ont été fixées par les conseils municipaux par délibérations n° 12 et n° 13 du 24 novembre 2006 concernant la motivation d'actionner le DPU sur le territoire de la commune dans le but de mettre en œuvre une politique locale et par délibération du 31 mars 2010 concernant les sites à enjeux dans le Programme Intercommunal d'Actions Foncières (PIAF)

16° D'ester en justice au nom de la commune, conformément à l'article du Conseil d'Etat n° 188292 du 4 mai 1998, avec tous les pouvoirs. D'agir et d'intenter toutes les actions en justice et de défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution civile, d'un dépôt de plaintes avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le maire pourra se faire assister de l'avocat de son choix.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 6 000 €.

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL).

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 50 000 €.

22° Exercer ou déléguer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme, dans les conditions fixées par le conseil municipal en fonction des délibérations n° 12 et n° 13 du 24 novembre 2006 et du 31 mars 2010 concernant les sites à enjeux dans le PIAF.

23° Prendre des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

26° Demander à tout organisme financeur ou partenaire, l'attribution de subventions comme à l'Etat, la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le Sénat, l'Assemblée Nationale, le Conseil Départemental, le Conseil Régional, l'Europe, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, l'Agence de L'Eau, la poste, la CAF ou tout autre organisme susceptible d'apporter des aides financières (DETR, subventions R1 et R2, dotations diverses, ou toute autre subvention d'équipements,) pour mener à bien les projets communaux.

27° Procéder dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

❖ **AUTORISE** son suppléant le 1^{er} Adjoint, Monsieur Henri CHARPIN, à exercer les délégations confiées au Maire durant l'absence ou l'empêchement de celui-ci.

❖ **DÉCIDE DE NE PAS RETENIR** les délégations suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

3° Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au "a" de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du "c" de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

19° Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR).

21° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.

25° Exercer au nom de la commune, le droit de préemption d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones Montagnes.

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au 1 de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue à l'article L.123-19 du code de l'environnement.

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.2 DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC
N° 9 : GESTION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES
"MARBACHE TÉLÉ-CÂBLE"
CONSTITUTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération en date du 11 juillet 2013, le Conseil Municipal a décidé de créer une régie directe pour la gestion des réseaux de communications dénommée "Marbache Télé-Câble" -MTC- et d'approuver les statuts joints en annexe.

Vu les articles L.5211-6 et L.5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Afin de maintenir la continuité du service,

Monsieur PAILLET demande pourquoi voter pour la délégation "Marbache Télé-Câble" alors qu'il n'y a plus d'abonné.

Madame GITZHOFFER explique qu'il faut reconstituer un conseil d'administration pour dissoudre ce service au 31 décembre prochain.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **PREND ACTE** des statuts de la régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial et dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière "Service réseaux de communications électroniques" dénommée "Marbache Télé Câble".
- ❖ **DÉSIGNE** cinq administrateurs pour la durée du mandat :
 - Xavier DROUIN
 - Edmée DUTHILLEUL
 - Pierre METAYE
 - Michel FRANÇOIS
 - Pierrette ROBIN
- ❖ **CHARGE** le Conseil d'Administration et le directeur de la régie de prendre toutes les dispositions nécessaires pour le maintien du service public "Marbache Télé-Câble".

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
**N° 10 : RÉGIE "RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATIONS"
NOMINATION D'UN DIRECTEUR**

Vu la délibération n° 4 du 11 juillet 2013 concernant la constitution d'une régie personnalisée dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière pour la gestion des "Réseaux de Télécommunications", il est nécessaire de désigner un directeur.

Vu les articles L.2221-10 et R.2221-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.5211-6 et L5211-8 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du code électoral,

Le Conseil Municipal est invité à désigner le directeur de la régie.

Pour ce faire, il est proposé à l'assemblée de nommer Madame Martine GITZHOFFER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉSIGNE** Madame Martine GITZHOFFER, Directrice de la régie "Réseaux de Télécommunications",
- ❖ **AUTORISE** la Directrice à signer tout document à intervenir.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS
N° 11 : COMMISSION RÉVISION ÉLECTORALE

Vu l'article R-7 du code électoral,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 qui modifie les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'INSEE depuis le 1^{er} janvier 2019.

Elle met fin au principe de révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront permanentes.

Cette réforme facilitera les inscriptions après chaque scrutin et non plus au 31 décembre de chaque année.

De ce fait, les commissions administratives (formée d'un représentant du Tribunal de Grande Instance et de l'Administration) sont supprimées.

Ces commissions, chargées d'examiner les inscriptions et radiations sur les listes électorales, sont composées à partir du 1^{er} janvier 2019 de 5 conseillers municipaux dont 3 de la liste majoritaire et 1 des listes de chaque tendance.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **NOMME** les membres de la commission électorale comme suit :

Noms, Prénoms	Noms, Prénoms
- Micheline CLAUDE	- Éric PAILLET
- Edmée DUTHILLEUL	- Patricia HENCK
- Pierrette ROBIN	

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.5 DÉLÉGATION DE SIGNATURE
**N° 12 : DÉLÉGATION DE SIGNATURE EXPRESSE POUR DÉLIVRER UNE
AUTORISATION DE DEMANDE D'URBANISME DÉPOSÉE PAR LE MAIRE OU UN
MEMBRE DE SA FAMILLE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-18 I, L.2122-19 et L.2122-23,

Vu la loi n° 82-313 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des régions, départements et communes,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7,

Le maire ou un des membres de sa famille sont susceptibles de déposer un dossier d'urbanisme durant le mandat en cours.

Aussi, afin de respecter l'article L.422-7 du code de l'urbanisme indiquant notamment que "si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision".

En effet, l'intérêt personnel doit être étendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, ou si le maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, architecte, géomètre, notaire...) tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

Seul le Conseil Municipal peut, par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer le permis. Une délégation de signataire du maire à un adjoint ne saurait suffire (CE 26.02.2001 Mme Dorwling Carter et réponse ministérielle JO Sénat 29.01.2009).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur Dominique CHRISTOPHE pour délivrer les permis ou déclarations préalables déposer par le maire ou par un membre de sa famille durant le mandat en cours.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES
SPL/IN PACT GL
**N° 13 : INNOVATION POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES**
APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNÉE 2019

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Vu la délibération du 24 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Marbache à adhérer à la SPL Gestion Locale,

Vu les statuts de la "SPL Gestion Locale" en vigueur,

Considérant que la commune de Marbache est membre de la "SPL Gestion Locale",

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, de se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration de la SPL,

Après présentation par des principales données et faits significatifs figurant dans le rapport d'activité de l'année 2019 de la "SPL Gestion Locale" présenté au conseil d'administration le 27 février 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** le rapport d'activité de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT

N° 14 : SPL/IN PACT GL
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES
ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE GESTION LOCALE OU IN-PACT
GL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-1, L.1524-5 et R.1524-3 et suivants,

Vu la délibération du 24 octobre 2018 par laquelle le conseil municipal a autorisé la commune de Marbache à adhérer à la "SPL Gestion Locale",

Vu les statuts de la "SPL Gestion Locale" en vigueur,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau représentant de la commune de Marbache au sein de l'assemblée générale de la "SPL Gestion Locale", à la suite des élections municipales de 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Jacques MAXANT comme représentant de la commune à l'assemblée générale de la "SPL Gestion Locale".

7. FINANCES LOCALES
7.2 FISCALITÉS
N° 15 : FISCALITÉ DIRECTE LOCALE
VOTE DES TAUX 2020

Les services fiscaux ont communiqué les bases prévisionnelles d'imposition locale pour l'année 2020.

La loi de finances 2020 a fixé à :

- + 1,2 % la revalorisation des bases sur les taxes foncières et d'habitation pour les résidences secondaires,
- + 0,9 % la revalorisation des bases de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les contribuables qui la paient encore.

Pour 2020, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir les mêmes taux d'imposition que ceux de 2019 pour les taxes foncières sur le bâti et le non-bâti.

Monsieur FRANÇOIS explique que le fait de ne pas changer les taux consiste à appauvrir la commune.

Monsieur MAXANT répond qu'on était sur une période charnière.

Monsieur DUVILLARD réplique que si l'on n'augmente pas les taux, on risque de perdre de l'argent.

Monsieur MAXANT signale que sur le mandat précédent les taux avaient augmenté régulièrement de 1 % par an. On a fait un budget de transition sur les mêmes bases.

Monsieur FRANÇOIS répond qu'il faudra réfléchir à augmenter modérément sur l'ensemble du nouveau mandat.

Monsieur DUBOIS demande si on vote pour les bases.

Monsieur MAXANT répond par l'affirmative.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 16 voix pour
- 1 voix contre (P. DUVILLARD)
- 1 abstention (N. DUBOIS)

❖ **MAINTIENT** les taux des taxes locales comme suit :

Taxes	Base d'imposition 2020	Taux 2019	Taux 2020	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	1 512 000	7,56 %	7,56 %	114 307 €
Taxe foncière sur le non bâti	18 300	37,91 %	37,91 %	6 938 €
				121 245 €

❖ **PRÉCISE** que le produit fiscal attendu pour 2020 est de 121 245 € auquel il faut ajouter l'estimation du produit à taux constant de la taxe d'habitation de 279 888 € et le montant des allocations compensatrices pour 26 340 €, ce qui porte le produit attendu de la fiscalité à 428 584 €.

7. FINANCES LOCALES
7.DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
**N° 16 : ASSOCIATION "TEMPS D'ENFANCE"
MAISON DES ASSISTANTES MATERNELLES
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
3 RUE CLEMENCEAU
ANNULATION DES LOYERS**

Par délibération en date du 27 juin 2019, le conseil municipal avait décidé de mettre à la disposition de la MAM – Maison des Assistantes Maternelles – le logement sis 3 rue Clemenceau (entrée droite) moyennant le versement d'une redevance mensuelle estimée à 940 € comprenant une base locative de 640 € et des charges estimées à 300 €.

Par décision en date du 13 février 2020, la convention de mise à disposition local à partir du 1^{er} mars 2020 a été signée avec l'Association dénommée « Temps d'Enfance », pour une prise d'activités prévue après la visite du centre de PMI – Protection Maternelle et Infantile -.

Face à l'impact majeur causé par l'épidémie de la Covid19, l'association « Temps d'Enfance », toujours en attente de l'avis définitif de la PMI, n'a pas pu ouvrir son service à la population.

Cette association, qui nous a exprimé des difficultés liées à cette crise sanitaire pour régler leurs loyers et charges, sollicite la commune pour annuler les loyers et charges à partir de mars.

Vu les dispositions particulières liées à l'état d'urgence sanitaire COVID19,

Monsieur FRANÇOIS demande si l'activité a déjà démarré.

Monsieur MAXANT répond qu'on doit leur demander le loyer mais qu'on remboursera tant que l'activité n'est pas exercée car elle est soumise à la décision de la PMI.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 17 voix pour
- 1 voix contre (E. PAILLET)

- ❖ **DÉCIDE DE SOUTENIR** l'Association de la Maison des Assistantes Maternelles "Temps d'Enfance",

- ❖ **DÉCIDE DE REMBOURSER** les montants des titres de recettes des loyers et charges émis pour une période de 6 mois, de mars à août, soit 5 640 €.

- ❖ **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 678.

7. FINANCES LOCALES
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
N° 17 : BUDGET COMMUNE
ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Comptable des Finances Publiques présente chaque année la liste des titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré la mise en œuvre de l'ensemble du protocole de poursuites.

Il est rappelé que l'apurement des créances irrécouvrables a deux finalités et varie en fonction du type d'empêchement pour le recouvrement des impayés :

- admettre en non-valeur les sommes présentées par le Comptable Public l'autorisant à cesser les poursuites sans que pour autant la dette à l'égard de la collectivité soit éteinte,
- constater les dettes éteintes par la mise en œuvre de la liquidation judiciaire pour les entreprises ou la procédure de redressement personnel pour les particuliers.

Par courrier en date du 18 février 2020, la Trésorière Principale de Maxéville nous propose d'admettre en non-valeur les dossiers suivants :

Débiteur : dossier	Descriptif de la créance	Montant
R-42-53793	Garderie	0,40 €
R-23-40387	Garderie	1,60 €
R-33-51412	Garderie	10,80 €
T-88	Loyers	27,44 €
T-313	Autres produits	72,54 €
TOTAL		112,78 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6541 "créances admises en non-valeur" du Budget Général. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet.

Vu le rapport soumis à son examen,

Monsieur DUVILLARD demande à quoi correspond les loyers.

Madame GITZHOFFER explique que ce sont des droits de place de la fête foraine.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 17 voix pour
- 1 voix contre (X. DROUIN)

- ❖ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 112,78 €, détaillé comme suit :

Débiteur : dossier	Descriptif de la créance	Montant
R-42-53793	Garderie	0,40 €
R-23-40387	Garderie	1,60 €
R-33-51412	Garderie	10,80 €
T-88	Loyers	27,44 €
T-313	Autres produits	72,54 €
TOTAL		112,78 €

- ❖ **S'ENGAGE** à régulariser cette opération à l'article 6541 "créances irrécouvrables" du Budget Général.

<p>7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES N° 18 : BUDGET COMMUNE ADMISSION EN NON-VALEUR</p>
--

Le Comptable des Finances Publiques présente chaque année la liste des titres de recettes dont le recouvrement n'a pu être effectué malgré la mise en œuvre de l'ensemble du protocole de poursuites.

Il est rappelé que l'apurement des créances irrécouvrables a deux finalités et varie en fonction du type d'empêchement pour le recouvrement des impayés :

- admettre en non-valeur les sommes présentées par le Comptable Public l'autorisant à cesser les poursuites sans que pour autant la dette à l'égard de la collectivité soit éteinte,
- constater les dettes éteintes par la mise en œuvre de la liquidation judiciaire pour les entreprises ou la procédure de redressement personnel pour les particuliers.

Par courrier en date du 4 mars 2020, la Trésorière Principale de Maxéville nous propose d'admettre en non-valeur les dossiers suivants :

Débiteur : dossier	Descriptif de la créance	Montant
T-290	Certificat irrécouvrabilité	270,00 €
T-354	Certificat irrécouvrabilité	114,73 €
TOTAL		384,73 €

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis au compte 6541 "créances admises en non-valeur" du Budget Général. Les crédits nécessaires ont été ouverts à cet effet.

Vu le rapport soumis à son examen,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 17 voix pour
- 1 voix contre (X. DROUIN)

❖ **ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables ci-dessous pour un montant de 384,73 € :

Débiteur : dossier	Descriptif de la créance	Montant
T-290	Certificat irrécouvrabilité	270,00 €
T-354	Certificat irrécouvrabilité	114,73 €
TOTAL		384,73 €

❖ **S'ENGAGE** à régulariser cette opération à l'article 6541 "créances irrécouvrables" du Budget Général.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
**N° 19 : CONSTITUTION DE LA "COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS"
"CCID"**

Vu les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'existence dans chaque commune d'une commission communale des IMPÔTS DIRECTS dont la durée du mandat est la même que celle du mandat du Conseil Municipal,

Vu l'article 345 de l'annexe III du code général des impôts (CGI),

Le renouvellement du Conseil Municipal entraîne le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs.

Le conseil municipal doit proposer une liste de 24 commissaires à la Direction des Services Fiscaux qui sera chargée de retenir 6 titulaires et 6 suppléants :

- douze noms pour les commissaires titulaires et douze noms pour les commissaires suppléants, le maire ou l'adjoint délégué étant président.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :

- 17 voix pour
- 1 voix contre (N. DUBOIS)

❖ **DÉSIGNE** 12 commissaires titulaires et 12 commissaires suppléants.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
N° 20 : ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu les articles L.1414-2 et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Cas de l'application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales

Pour une commune de moins de 3 500 habitants :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Liste A :

Sont candidats au poste de titulaire : Sont candidats au poste de suppléants :

Michel FRANÇOIS
Catherine LESAINE
Pierrette ROBIN

Nicolas DUBOIS
Edmée DUTHILLEUL
Henri CHARPIN

Le Conseil Municipal :

❖ **PROCÈDE** à l'élection des membres de la commission d'Appel d'Offres comme suit :

Nombre de votants : 18
Bulletins nuls ou blancs : 0
Nombre de suffrage exprimés : 18
Majorité absolue : 10

Ont obtenu 18 voix :

Liste A :

Délégués titulaires :

Michel FRANÇOIS
Catherine LESAINE
Pierrette ROBIN

Délégués suppléants :

Nicolas DUBOIS
Edmée DUTHILLEUL
Henri CHARPIN

❖ **INSTALLE** les membres de la commission d'Appel d'Offres comme suit :

Délégués titulaires :

Michel FRANÇOIS
Catherine LESAINE
Pierrette ROBIN

Délégués suppléants :

Nicolas DUBOIS
Edmée DUTHILLEUL
Henri CHARPIN

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.1 MARCHÉS PUBLICS
**N° 21 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA
FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ÉLECTRICITÉ POUR LES SITES D'UNE PUISSANCE
INFÉRIEURE À 36 KVA ET PRESTATIONS ASSOCIÉES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

L'article 64 de la loi « Énergie climat » du 9 novembre 2019, transposant une directive européenne du 5 juin 2019, annonce la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, c'est-à-dire la fin des tarifs bleus d'EDF (sites d'une puissance inférieure à 36 KVA), au 1^{er} janvier 2021. L'éclairage public fait partie de ce périmètre technique.

Les collectivités territoriales et établissements publics concernés sont ceux qui :

- soit, emploient au moins 10 personnes,
- soit, ont des recettes supérieures à 2 millions d'euros (incluant DGF, taxes et impôts locaux).

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par cette nouvelle disposition, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les quinze (15) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais et le CCAS de Pompey.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché

sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement des besoins a été effectué.

Ce marché groupé serait un accord-cadre via lequel nous notifierions un marché subséquent à un fournisseur d'électricité pour **une durée de 15 mois : du 1^{er} janvier 2021 au 31 mars 2022**. Ainsi, nous arriverions à **une date d'échéance commune** avec l'autre groupement de commandes concernant les sites d'une puissance supérieure à 36 KVA, c'est-à-dire le **1^{er} avril 2022**.

L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- D'avril à juin 2020 : rédaction du marché.
- Entre juin et septembre 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De septembre à décembre 2020 :
 - Accord-cadre :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Notification aux candidats évincés
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire
 - Début de l'accord-cadre
 - Marché subséquent :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Appel d'Offres (CAO)
 - Bureau délibératif
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - **Début du marché subséquent : 1^{er} janvier 2021**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
- ❖ **PROCÉDE** à la désignation de deux représentants de la commune élus parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune :
 - Membre titulaire : Michel FRANÇOIS
 - Membre suppléant : Edmée DUTHILLEUL

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.1 MARCHÉS PUBLICS

**N° 22 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT LA FOURNITURE DE DÉFIBRILLATEURS AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE) ET PRESTATIONS ASSOCIÉES
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Le décret n° 2018-1186 du 19 décembre 2018 oblige les Etablissements Recevant du Public (ERP) soumis à l'obligation de détenir un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE), selon cet échelonnement :

- à partir du 1^{er} janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3,
- à partir du 1^{er} janvier 2021, ERP de catégories 4,
- à partir du 1^{er} janvier 2022, certains ERP de catégories 5.

Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.

Plusieurs collectivités du territoire étant concernées par ce besoin, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes permettant de proposer un volume d'activité conséquent attirant les acteurs économiques du secteur.

Ce groupement de commandes intéresserait les treize (13) pouvoirs adjudicateurs suivants : la Communauté de Communes du Bassin de Pompey, les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Custines, Faulx, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun, Marbache, Millery, Montenois, Pompey, Saizerais.

La Communauté de Communes du Bassin de Pompey assurerait, en qualité de coordonnateur du groupement, la préparation, la passation et la signature du marché sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire (1 seul titulaire). Chaque membre serait en charge quant à lui du suivi de la bonne exécution des prestations pour la partie qui le concerne.

Afin de définir précisément le besoin de ce marché, un recensement a été effectué et un état des lieux précis du parc à vérifier et à maintenir est en cours d'élaboration. L'adhésion de l'ensemble des parties conditionne la publication du marché, il conviendra donc que les conseils des communes concernées aient délibéré préalablement au lancement du marché.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- Mai 2020 : rédaction du marché.
- Entre juin et juillet 2020 : délibération et approbation de la convention constitutive du groupement de commandes par l'Assemblée délibérante de chaque membre adhérent.
- De juin/juillet à août 2020 :
 - Publication
 - Réception des offres
 - Commission d'Achat Public (CAP)
 - Notification au titulaire et aux candidats évincés
 - Début du marché

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **APPROUVE** les termes de la convention,
 - ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention,
 - ❖ **PROCÉDE** à la désignation de deux représentants de la commune élus parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune :
- Membre titulaire : Catherine LESAINE
 - Membre suppléant : Henri CHARPIN

1. COMMANDE PUBLIQUE
1.1 MARCHÉS PUBLICS
**N° 23 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES CONCERNANT DES PRESTATIONS
D'IMPRESSION ET DE REPROGRAPHIE
DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS**

Par délibérations approuvées en 2019, la Communauté de Communes du Bassin de Pompey et les communes de Frouard, Liverdun, Marbache, Pompey et Saizerais ont adhéré au groupement de commandes d'impression et reprographie décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Impression Off-set
- Lot 2 : Impressions Numériques (petits et grands formats).

Déclaré deux fois sans suite, cette procédure d'appel d'offres a été relancée une troisième fois le 2 mai 2020 et les offres ont été reçues le 2 juin 2020.

Cependant, les élus désignés durant le précédent mandat municipal ne peuvent plus être membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du présent groupement après le renouvellement des conseils municipaux.

Chaque pouvoir adjudicateur doit donc à nouveau délibérer pour désigner un membre titulaire et un membre suppléant représentant sa commune dans la CAO du groupement de commande.

En revanche, l'adhésion au groupement de commande reste valable et ne nécessite pas une nouvelle délibération.

Calendrier prévisionnel (selon l'évolution sanitaire) :

- Publication : 2 mai 2020
- Réception des offres : 2 juin 2020
- Commission d'appel d'offres : A fixer une fois les représentants des communes désignés (entre juillet et septembre 2020)
- Délibération autorisant le coordonnateur à signer le marché : entre juillet et septembre 2020
- Notification aux titulaires : entre juillet et septembre 2020
- Début de l'accord-cadre : septembre 2020

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **DÉSIGNE** deux représentants de la commune élus parmi les membres ayant une voix consultative de la Commission d'Appels d'Offres de la commune :

- Membre titulaire : Pierrette ROBIN
- Membre suppléant : Nicolas DUBOIS

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
**N° 24 : REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES
EXTÉRIEURS**

Dans l'exercice de ses compétences, la commune est membre d'organismes publics ou parapublics et est appelée à être représentée par un ou plusieurs membres.

À ce titre, il convient de désigner les représentants de l'assemblée municipale aux seins des différents organismes conformément aux compositions figurant dans le tableau ci-après :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

❖ **DÉSIGNE** les représentants aux seins des organismes extérieurs comme suit :

Organismes	Représentants
DÉFENSE DÉLÉGATION MILITAIRE DÉPARTEMENTALE DE MEURTHE-ET-MOSELLE Caserne Verneau 80 rue du Sergent Blandan BP 53864 54029 NANCY CEDEX Tél : 03.54.95.64.42 Courriel : delemil54@gmail.com	1 titulaire <u>Nom</u> : DROUIN <u>Prénom</u> : Xavier <u>Adresse</u> : 4 A chemin de la Fontaine à Vie <u>Tél</u> : 06 73 82 46 55 <u>Courriel</u> : drouin.xavier@wanadoo.fr
ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIÈRES DE MEURTHE-ET-MOSELLE Maison des Maires de Meurthe-et-Moselle 80 boulevard Foch BP 11045 54522 LAXOU Tél : 03.83.28.54.00 Courriel : federation@communesforestieres.org	1 titulaire <u>Nom</u> : CHARPIN <u>Prénom</u> : Henri <u>Adresse</u> : 11 chemin de la Fontaine à Vie <u>Tél</u> : 06 48 16 29 76 <u>Courriel</u> : charpinhenri@gmail.com 1 suppléant <u>Nom</u> : DAURAT <u>Prénom</u> : Gérald <u>Adresse</u> : 66 rue Jean Jaurès <u>Tél</u> : 06 81 43 94 92 <u>Courriel</u> : gerald.daurat54@laposte.net

PARC NATUREL RÉGIONAL Logis Abbatial 1 rue du Quai CS 80035 54702 PONT-À-MOUSSON CEDE Tél : 03.83.81.67.67 Courriel : contact@pnr-lorraie.com	1 titulaire Nom : CHARPIN Prénom : Henri Adresse : 11 chemin de la Fontaine à Vie Tél : 06 48 16 29 76 Courriel : charpinhenri@gmzil.com
	1 suppléant Nom : DROUIN Prénom : Xavier Adresse : 4 A chemin de la Fontaine à Vie Tél : 06 73 82 46 55 Courriel : drouin.xavier@wanadoo.fr

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
 5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
N° 25 : MEURTHE-ET-MOSELLE DÉVELOPPEMENT 54
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
MMD 54

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :
 "Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Technique Départementale".

L'agence dénommée "Meurthe-et-Moselle Développement 54" est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier dans différents domaines : voiries, espaces publics, urbanisme et aménagement, ingénierie financière.

Vu la délibération du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle en date du 24 juin 2013 approuvant la création d'un établissement public administratif

Vu la délibération du conseil municipal du 23 octobre 2014 décidant son adhésion à Meurthe-et-Moselle Développement 54 et approuvant les statuts,

Considérant l'article 5 des dits statuts,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉSIGNE** deux représentants au sein de Meurthe-et-Moselle Développement 54 :
 - Membre titulaire : Michel FRANÇOIS
 - Membre suppléant : Dominique CHRISTOPHE
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de Meurthe-et-Moselle Développement 54.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
5.3 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS
N° 26 : SOCIÉTÉ SPL-XDEMAT
DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT

Par délibération en date du 5 septembre 2017, notre conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition de nos services administratifs.

Compte tenu des élections et de l'évolution de la réglementation et des outils de dématérialisation, la société SPL-Xdemat demande à chaque actionnaire :

- de désigner, suite aux élections municipales, un élu comme délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale de la société. Ce représentant sera également le représentant de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale.

Monsieur CHARPIN demande si on était adhérent.

Monsieur MAXANT répond que oui, c'est un renouvellement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Jacques MAXANT comme délégué au sein de l'Assemblée Générale de la société SPL-XDEMAT, il sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale.

**Pour Extrait Conforme,
La Secrétaire de séance,
Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Jean-Jacques MAXANT**